

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2023 – 14		
Date validation officielle : 07/12/2023	Objet : Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de chauves-souris dans l'ancien château d'Amange (Jura)	Vote : unanimité

Le CSRPN, réuni en groupe de travail le 14 novembre 2023, puis en séance plénière le 7 décembre 2023, a examiné le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des chauves-souris dans l'ancien château d'Amange, sujet proposé par la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté.

Ce projet entre dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Son inscription dans le premier plan d'actions territorial du Jura (période 2022-2024) a été validée par Monsieur le Préfet du Jura en Comité départemental SNAP le 9 novembre 2022.

Le projet d'APPB a été établi par la DREAL en concertation avec la CPEPESC Franche-Comté ainsi que la commune d'Amange (39) et les acteurs concernés par le projet d'arrêté.

Le CSRPN

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17,
- le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope des chauves-souris dans l'ancien château d'Amange.

Considérant :

- que le projet étudié est inscrit dans le premier plan d'actions territorial du département du Jura pour la déclinaison de la stratégie nationale pour les aires protégées,
- que le château abrite notamment 2 grandes colonies de quelques centaines de Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (Schreber, 1774) et de Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus* (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806) essentiellement en période de reproduction,
- que le site visé constitue un biotope nécessaire à ces espèces pour l'accomplissement de leur cycle de vie, et qu'il convient d'encadrer et de réglementer les actions pouvant porter atteinte à ces bâtiments.

Souligne :

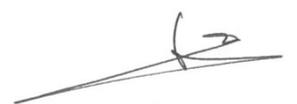
- l'intérêt patrimonial des secteurs visés par le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope,
- qu'une protection réglementaire de ce site est à même de préserver voire améliorer leur capacité d'accueil pour les espèces de chiroptères visées par l'arrêté.

Demande :

- que les enjeux périphériques, notamment patrimoine arboré du parc et haies environnantes, soient pris en compte au regard de la population de chiroptères présente,
- qu'à la suite des études des couloirs de vols prévues en 2024-2025, le périmètre de cet arrêté soit revu en conséquence,
- que soit étudiée une solution pérenne pour assurer une bonne cohabitation entre activités humaines au sein du site et colonies de chauves-souris.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope des chauves-souris dans l'ancien château d'Amange (Jura).

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU


V. GODREAU